



Concerne : Organisation de fin d'année scolaire pour les élèves de **6^{ème} - Ens. - Technique de Qualification « Hôtelier - Restaurateur ».**

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Par ce courrier, nous souhaitons vous transmettre les modalités organisationnelles de fin d'année scolaire pour votre enfant.

Vous trouverez, ci-dessous, le planning et les formalités administratives nécessaires, en cas de recours.

Jusqu'au 07/06	Horaire habituel.	
Du 10/06 au 21/06	Modification de l'horaire habituel. Période d'évaluations certificatives de fin d'année. <i>Cfr. Valrex et site internet</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Vendredi 21/06 : Epreuve externe en français CESS▪ A la fin de l'épreuve : Les élèves devront rendre leurs archives : évaluations formatives et JDC, au professeur surveillant.
Lundi 24/06	Rangement et repas convivial. <i>Une information spécifique à ce sujet vous sera transmise ultérieurement.</i> ✓ Casiers pour tous et internat Les chambres et les casiers devront être vidés pour la fin de la journée.	
Mardi 25/06	Conseil de classes des CQ - <i>Les élèves sont dispensés de présence</i> ✓ En fin de journée : Communication aux parents des résultats des CQ , par téléphone, uniquement, des résultats des élèves en situation d'échec. (Merci de ne pas contacter l'école).	
Mercredi 26/06	<i>(Les élèves sont dispensés de présence en raison de conseils de classe).</i> ✓ De 16h00 à 18h30 : réunion des parents CQ – au restaurant didactique	
Vendredi 28/06	Dépôt de conciliation : concerne la contestation des résultats du CQ <i>(Uniquement en cas d'échec. La seconde session ne peut faire l'objet d'une conciliation. Cfr. R.O.I, page 61,62)</i>	

	<p><u>Procédure et modalités :</u></p> <p><u>Conciliation interne EHPN :</u></p> <p>Vous trouverez le formulaire d'introduction de conciliation sur notre site internet, sous l'onglet : « <i>Infos pratiques</i> ».</p> <p>Il argumentera sur des éléments nouveaux qui n'étaient pas à la connaissance du conseil de classe au moment de la prise de décision, et permettra à la Direction de juger de la recevabilité de la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 28 juin de 8h00 à 10h00 : Ce document, dûment complété, sera à envoyer par e-mail exclusivement aux adresses suivantes : ecole.hoteliere@province.namur.be et frederic.croisier@province.namur.be <p>Après analyse, la décision sera alors communiquée par téléphone, et par écrit aux demandeurs.</p>	
<p>Lundi 01/07</p>	<p>Conseils de classes du CESS – formation commune</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>En fin de journée :</u> <p>Communication aux parents des résultats du CESS – formation commune, par téléphone, uniquement, des résultats des élèves en situation d'échec. (Merci de ne pas contacter l'école).</p> <p><i>Pour rappel, pour obtenir son CESS, l'élève doit réussir tant la formation commune que les épreuves de qualification.</i></p> <p><i>Tout le règlement se trouve en page 54 de notre R.O.I.</i></p>	
<p>Mardi 02/07</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 15h30 : Dernier délai pour l'archivage du JDC complété. ✓ Remise du bulletin par les titulaires <p><i>Dans un souci organisationnel, l'accueil des parents ne pourra se faire qu'à partir de 16h. Merci de votre compréhension.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De 16h00 à 19h00 : réunion des parents CESS – formation commune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Internat - dernier délai :</u> <p>Entre 15h00 et 18h00</p> <p>Les chambres et les casiers devront être vidés.</p>
<p>Jeudi 04/07 et vendredi 05/07</p>	<p><i>En cas de désaccord avec la décision du conseil de classe, il vous est loisible d'introduire un recours auprès de l'école. Veuillez trouver, ci-dessous, les modalités y liées.</i></p> <p><u>Procédure et modalités :</u></p> <p>1. Recours interne EHPN :</p> <p>Vous trouverez le formulaire d'introduction de recours sur notre site internet, sous l'onglet : « <i>Infos pratiques</i> ».</p> <p>Il argumentera sur des éléments nouveaux qui n'étaient pas à la connaissance du conseil de classe au moment de la prise de décision, et permettra à la Direction de juger de la recevabilité de la demande.</p>	

	<p>- Le 04 juillet de 8h00 à 10h00 : Ce document, dûment complété, sera à envoyer par e-mail exclusivement aux adresses suivantes : ecole.hoteliere@province.namur.be et frederic.croisier@province.namur.be</p> <p>La décision sera alors communiquée par téléphone, et par écrit aux demandeurs.</p> <p><i>En cas de désaccord avec la décision de l'école, la poursuite du recours peut se faire auprès de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF).</i></p> <p>2. Recours interne APEF :</p> <p>- Le 04 juillet entre 13h00 et 15h00, veuillez contacter l'APEF au 081/77.67.11, afin de fixez un RDV pour le lendemain.</p> <p>- Le 05 juillet en matinée : RDV à l'APEF - <i>Campus provincial, rue Henri Bles 188 à 5000 Namur.</i> Monsieur Verdonck, Inspecteur général, examine les dossiers et communique la décision aux demandeurs.</p> <p><u>Nous insistons tout particulièrement sur les points suivants :</u></p> <p>Ces différentes procédures se révèlent assez lourdes dans leur application ; aussi insisterons-nous sur la nécessité de respecter scrupuleusement la chronologie reprise ci-dessus. A défaut, vous vous exposez à la non-recevabilité du recours.</p> <p><i>Tout le détail concernant les recours est repris sur notre site internet, sous l'onglet « Infos pratiques », dans le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I), aux pages 61, 62 et 63.</i></p>
Du lundi 08/07 au vendredi 23/08	Congés scolaires
Du lundi 26/08 au 28/08	Secondes sessions

Pour les élèves souhaitant poursuivre en 7^{ème} année, à dater du 12 juillet, vous trouverez, les informations relatives à la rentrée scolaire, sur notre site internet.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Chers Parents, l'expression de notre entier dévouement.

Monsieur Croisier F.
Directeur de l'EHPN

